

Comité Syndical du 21 février 2023

18h00

Salle Exposition médiathèque Villefranche d'Albigeois

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

1	Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022	2
2	Budget primitif 2023 et appel à participation des 5 EPCI.....	3
3	LEADER 2023-2027 : désignation des élus au GAL – Comité de programmation LEADER.....	4
4	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	4
5	Points divers	5

1 Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022

1.1 Compte de gestion

Présentation aux membres du comité Syndical du compte de gestion 2022 tel qu'il a été établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Albi

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	25 007.90 €	0 €	- 383.59 €	24 624.31 €
Fonctionnement	317 852.90 €	0 €	46 042.63 €	363 895.53 €
TOTAL	342 860.80 €	0 €	45 659.04 €	388 519.84 €

1.2 Compte Administratif 2022 et affectation du résultat :

Un président de séance sera désigné.

Les crédits ouverts au budget 2022 seront présentés par section et par chapitre, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants, en conformité avec le compte de gestion 2022.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	465 045,39	G	511 088,02
	Section d'investissement	B	2 266,60	H	1 883,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	317 852,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	25 007,90 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	467 311,99	= G+H+I+J	855 831,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	465 045,39	= G+I+K	828 940,92
	Section d'investissement	= B+D+F	2 266,60	= H+J+L	26 890,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	467 311,99	= G+H+I+J+K+L	855 831,83

Résultat de fonctionnement 2022 :

Recettes de fonctionnement :	511 088.02 €
Dépenses de fonctionnement :	465 045.39 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	46 042.63 €
Excédent 2021 reporté :	317 852.90 €
Excédent global de fonctionnement :	363 895.53 €

Résultat d'investissement 2022 :

Recettes d'investissement :	1 883.01 €
Dépenses d'investissement :	2 266.60 €
Résultat d'investissement 2022 :	- 383.59 €
Excédent 2021 reporté :	25 007.90 €
Excédent global d'investissement :	24 624.31 €

L'exercice fait apparaître un **résultat net provisoire de 45 659.04 €**, qui se traduit **par un excédent total cumulé de 388 519.84 €**.

2 Budget primitif 2023 et appel à participation des 5 EPCI

2.1 Budget Primitif 2023 :

Conformément aux conclusions du débat d'orientation budgétaire du 12/12/22 et sur la base d'une cotisation à 3,80 € par habitant, il sera proposé le budget primitif 2023, suivant :

- En dépenses de fonctionnement : 845 112.53 €
- En recettes de fonctionnement : 845 112.53 €
(qui reprend le résultat de clôture 2022 corrigé à hauteur de 363 895.53 €)
- En dépenses d'investissement : 28 719.08 €
- En recettes d'investissement : 28 719.08 €
(avec reprise du solde d'exécution 2022 à hauteur de 24 624.31 €)

2.2 Appel à participation des 5 EPCI :

Suite au débat sur les orientations budgétaires 2023, le projet de budget a été établi sur la base d'une **cotisation maintenue à 3,80 € par habitant**, en fonction de la population totale (base INSEE 2020), selon la clé de répartition suivante :

	Population totale INSEE 2020	Participation 3.80 €/hab
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	6 543	24 863.40 €
CC Centre Tarn	11 375	43 225.00 €
CC Cordais et Causse	5 369	20 402.20 €
CC du Carmausin - Ségala	30 522	115 983.60 €
CC Val 81	5 672	21 553.60 €
TOTAL :	59 481	226 027.80 €

3 LEADER 2023-2027 : désignation des élus au GAL – Comité de programmation LEADER

Le GAL, comité de programmation, doit être composé d'un collège public, 13 titulaires et 6 suppléants, désignés par le comité syndical du PETR et d'un collège privé, 14 titulaires et 7 suppléants, désignés par le Conseil de Développement Territorial.

La composition du GAL doit respecter :

- un équilibre géographique tant au niveau des élus qu'au niveau des membres privés.
- une représentation des thématiques et des secteurs professionnels concernés par le programme
- un comité de programmation attentif à l'équilibre hommes- femmes

Pour le collège des élus, il est proposé de désigner :

- 4 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala
- 3 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes Centre Tarn
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefranchois
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes VAL 81
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes Cordais Causse

Il vous sera donc proposé de désigner les représentants du PETR pour siéger dans cette instance.

4 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Pôle Territorial Albigeois Bastides son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite à l'avis favorable du Comptable Public (courrier du 18 janvier 2023) il sera donc demandé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir approuver le passage du Pôle Territorial Albigeois Bastides à la nomenclature M57 développée pour le BP de 2024.

5 Points divers